

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE D'ANGLARS-NOZAC DU MARDI 20 NOVEMBRE (9H) AU JEUDI 20 DECEMBRE 2018 (17H)

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme apparaît primordial afin de :

- Définir l'affectation des sols et l'organisation de l'espace dans un souci de gestion économe et de développement harmonieux, équilibré et respectueux de l'identité de la commune ;
- Développer l'urbanisation de façon rationnelle en préservant le patrimoine architectural, paysager et environnemental ;
- Développer ou adapter le parc de logements aux besoins de la population ;
- Préserver les espaces agricoles, les milieux et les ressources naturelles ;
- Préparer la réalisation des équipements futurs en organisant au mieux l'implantation et la desserte des constructions des zones U et AU ;
- Favoriser la protection et la valorisation du cadre de vie et la mixité sociale ;
- Favoriser le développement des activités commerciales, artisanales, touristiques et agricoles ;
- Préserver la biodiversité, préserver ou restaurer les trames vertes et bleues, favoriser la réduction de la consommation d'énergie et de gaz à effet de serre, promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables.

Le commissaire enquêteur : M. Jean-Paul FAIVRE, chargé de mission aux affaires européennes au secrétariat pour les affaires régionales de Midi-Pyrénées en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Toulouse.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences, aux jours et heures suivants, en Mairie d'Anglars-Nozac :

- Le jeudi 22 novembre 2018 de 14h00 à 17h00
- Le mardi 27 novembre 2018 de 09h00 à 12h00
- Le samedi 8 décembre 2018 de 14h30 à 17h30
- Le jeudi 20 décembre 2018 de 14h00 à 17h00

Modalités de consultation du dossier :

Les pièces du dossier soumis à enquête seront consultables par le public sur support papier, et un registre d'enquête sera accessible, en mairie d'Anglars-Nozac, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, et pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier sera également consultable gratuitement :

- Sur le site internet de la communauté de communes, pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse : www.laccqb.fr
- Sur un poste informatique dans les locaux de la communauté de communes Quercy Bouriane aux jours et heures habituels d'ouverture, et pendant toute la durée de l'enquête

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Modalités de dépôt des observations du public : Le public pourra consigner ses observations ou propositions :

- Par écrit sur le registre d'enquête prévu à cet effet : en mairie d'Anglars-Nozac,
- Par courrier écrit à l'adresse : M. Jean-Paul FAIVRE, commissaire enquêteur – Communauté de communes Quercy Bouriane – 98 avenue Gambetta – 46300 GOURDON
- Par message électronique à l'adresse : enquetespubliques-ccqb@orange.fr
- Lors des permanences tenues par M. le commissaire enquêteur.
- Des informations peuvent être demandées à Mme Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de communes Quercy Bouriane (98 avenue Gambetta – 46300 GOURDON), responsable du projet.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme d'Anglars Nozac éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du conseil communautaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie d'Anglars Nozac, et sur le site internet de la Communauté de communes Quercy BOuriane (www.laccqb.fr). Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à M. le Préfet du Lot et M. le Président du Tribunal administratif de Toulouse.